

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0925**

commune (s) :

objet : Entretien et maintenance de l'éclairage public sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Da Passano

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

**Commission permanente du 23 mai 2016****Décision n° CP-2016-0925**

objet : **Entretien et maintenance de l'éclairage public sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché relatif à l'entretien et à la maintenance de l'éclairage public sur les voies rapides de la Métropole de Lyon.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

Ce marché comporterait un engagement de commandes minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et maximum de 380 000 €HT, soit 456 000 €TTC pour la durée ferme du marché, soit un montant minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC et maximum de 760 000 €HT, soit 912 000 €TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché relatif à l'entretien et la maintenance de l'éclairage public sur les voies rapides de la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise** dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un appel d'offres, conformément aux dispositions en vigueur au moment du lancement de la consultation, selon la décision de la commission permanente d'appels d'offres.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appels d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet les prestations d'entretien et de maintenance de l'éclairage public sur les voies rapides de la Métropole de Lyon pour un montant minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et maximum de 380 000 €HT, soit 456 000 TTC pour la durée ferme du marché, soit un montant minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC et maximum de 760 000 €HT, soit 912 000 €TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

**5° - Les dépenses**, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement et d'investissement - exercices 2017 à 2020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.**